

**COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE**

-:-

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant autorisation d'un défilé pour la retraite aux flambeaux le 13 juillet 2023**

**Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** les articles L. 417-1 à L. 147-13 du chapitre 1<sup>er</sup> du code de la route, relatif aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

**Vu** les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

**Vu** l'article 55 de la 4<sup>ème</sup> partie du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

**Considérant qu'**il convient de réglementer la circulation pour permettre le défilé de la retraite aux flambeaux à l'occasion 13 juillet 2023,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le jeudi 13 juillet 2023, de 21 heures 45 à 22 heures 30, la circulation sera alternée :

- Stade Jacques Sabatier chemin n°2 dit de la voirie Charlot,
- rue de La Léchelle, entre les intersections avec le chemin dit de la voirie Charlot et la Place de la Mairie,
- rue Caron, entre les intersections entre la Place de la Mairie et la rue de la Croix Saint Pierre,
- rue de la Croix Saint Pierre, entre l'intersection avec la rue Caron et l'intersection avec la rue de la Brèche aux Loups,
- rue de la Brèche aux Loups, entre les intersections avec la rue de la Brèche aux Loups et le
- rue du Chemin Vert, entre les intersections avec la rue d'Ourceaux et le chemin des Goretts,
- chemin des Goretts, entre la rue du chemin Vert et la rue de la Léchelle,
- chemin n°2 dit de la voirie Charlot jusqu'au stade de Marles-en-Brie.

**Article 2 :** Les conseillers municipaux et les parents veilleront à la sécurité des enfants lors du défilé.

**Article 3 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,

Sont chacun en ce qui le concerne chargés de l'exécution du présent arrêté.



**Fait à Marles-en-Brie, le 10 juillet 2023,**  
**Le Maire,**

**Patrick Poisot**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire.

Date de mise en ligne : 11 juillet 2023